

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. KERANGUYADER, LE JEUNE, COCHENNEC Jean-Pierre, GUEVEL, Mmes PLUSQUELLEC, PERON, M. GUICHOUX, COCHENNEC Patrick et Mme THOMAS.

Etaient absentes : Mmes LE GUEN et DOSSO.

Procuration : néant

M. KERANGUYADER a été élu secrétaire.

Convocation du 15 décembre 2011.

A – Approbation du procès-verbal de la séance du 11/10/2011

Le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

B - Délibérations

1 - Liaison des quartiers de Loch ar Vaten - Croissant Quénet – Bellevue avec le bourg – Choix d'un maître d'œuvre

Le Maire, J. QUILTU, expose à l'assemblée :

Lors de sa séance du 11 octobre 2011, le conseil municipal avait autorisé le Maire à procéder à la consultation de bureaux d'études dans le but de travailler sur la réalisation d'une meilleure liaison entre les quartiers situés le long ou au nord de la route départementale n° 217 (ex RN 164) et le bourg récemment rénové.

Il a été notamment évoqué, afin de sécuriser le carrefour dit « de Loch ar Vaten », la création éventuelle d'un giratoire au carrefour formé par la route départementale n° 217 et les voies communales n° 1 et 2, ainsi que l'aménagement de cheminements mixtes piétons/cyclistes sur ces mêmes voies.

Une consultation a été engagée auprès de bureaux d'études.

Après discussion, l'offre des cabinets associés ARCET / HORIZONS P et A, basés respectivement à Caudan et Vannes, d'un montant de 7 500 € HT, s'avère la mieux-disante.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le lancement des études décrites ci-dessus ;
- de retenir l'offre des cabinets associés ARCET / HORIZONS P et A pour un montant de 7 500 € HT, soit 8 970 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec les cabinets ARCET / HORIZONS P et A pour un montant de 7 500 € HT, soit 8 970 € TTC.

Vote à l'unanimité.

Il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre comprend les différentes esquisses du projet, le dossier de consultation des entreprises (DCE), la constitution des marchés des travaux, le suivi des travaux, la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

2 - Aménagement urbain rue de la mairie – au carrefour des rues de Park ar Porz, du Kreisker et route de Botaval – rue de Pont-Gonan

Le Maire, J. QUILTU, dresse à l'assemblée l'état des lieux au niveau de la rue de la mairie, du carrefour formé par les rues du Kreisker, de Park ar Porz et la route de Botaval à proximité de l'école Notre Dame, et de la rue de Pont-Gonan.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la commune a reçu de l'Etat via le Département une subvention de 5 760 € au titre de la répartition du produit des amendes de police pour participer au financement de cette opération.

Il convient de procéder à une étude destinée à proposer aux élus un parti d'aménagement pour les trois secteurs concernés avec une estimation des coûts. Des propositions seront faites à la commission des travaux, l'objectif étant de réaliser les travaux au premier semestre 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'opportunité de réaliser l'étude de ces aménagements ;
- de valider le programme tel que détaillé par Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité.

3 – Assainissement des eaux usées

a – Tarifs des raccordements

Il est proposé à l'assemblée communale de modifier les tarifs des raccordements à l'assainissement à compter du 1/1/2012, à savoir :

Nouvelles constructions : 3 200 € TTC,

Constructions existantes : 379.15 € HT, soit 400 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

F. LE JEUNE, Adjoint délégué, souligne à l'assemblée que le coût d'un système d'assainissement non collectif est de l'ordre de 6 000 à 9 000 €. Il rappelle que la collectivité subventionne le service d'assainissement.

F. LE JEUNE ajoute que les personnes avaient 2 ans pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Il émet l'idée de facturer le raccordement à ceux qui ne sont pas encore raccordés. Ceci provoquerait peut-être une incitation.

b - Mise à l'enquête publique du schéma de zonage

En application de la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau », les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » (où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage et l'épuration des eaux usées domestiques) et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » (où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels).

Cette délimitation est formalisée après enquête publique préalable ; le dossier soumis à enquête comprenant un projet de carte des zones d'assainissement de la commune, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Avant d'établir ce projet de zonage, la commune a entrepris de réaliser une étude de zonage d'assainissement, confiée au Cabinet TPAAE, afin d'avoir une connaissance de l'état et des possibilités d'assainissement (collectif ou non) sur son territoire.

Cette étude réalisée au cours de l'année 2011 a permis de définir les zones d'assainissement collectif à retenir :

Voir la carte jointe.

Les autres hameaux éloignés de l'agglomération étant maintenus en assainissement individuel.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 123-19 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris par application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au transport des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 3 ;

VU le projet de zonage d'assainissement établi par le Cabinet TP AE, notamment le projet de carte délimitant les zones d'assainissement ;

- ADOPTE le projet de zonage proposé par le Cabinet TP AE à l'issue de cette étude,
- INVITE le Maire à prescrire la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement sur la base de ce projet,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Il est indiqué que l'enquête publique pourrait s'ouvrir courant janvier 2012.

C – Informations et questions diverses

Travaux d'assainissement des eaux usées de la ZA de Kerhervé

Ils débuteront courant mars 2012.

Plan Local d'Urbanisme

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées. L'enquête publique sera réalisée simultanément avec l'enquête sur le zonage d'assainissement.

L'aménagement paysagé entre les cités Park Angélus et Park-ar-Praden a été réalisé.

Lotissement communal

Les travaux sur le nouveau lotissement sont en cours.

Centre Communal d'Action Sociale

La distribution des colis est en cours et sera achevée en fin de semaine.

Vœux de la municipalité à la population

Ils se dérouleront samedi 7 janvier 2012, à 18 heures, à la salle polyvalente.

Porte ouverte à la cantine

Le bilan de l'opération a été réalisé il y a deux semaines.

Entrée de la mairie

Les travaux sont en cours.

Bilan du Téléthon

Une présentation du bilan de l'opération aura lieu le mardi 27 décembre. Le bénéfice est de l'ordre de 7 545 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-et-un janvier à onze heures cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. KERANGUYADER, LE JEUNE, Mmes PLUSQUELLEC, PERON, LE GUEN, M. COCHENNEC Patrick et Mme THOMAS.

Etaient absents : M. COCHENNEC Jean-Pierre, GUEVEL, GUICHOUX et Mme DOSSO.

Procuration : néant

Mme BOUCHER – LE BALLER a été élue secrétaire.

Convocation du 13 janvier 2012.

Le Maire, J. QUILTU, ouvre la séance en indiquant à l'assemblée qu'il se rendra à la Sous-Préfecture de CHATEAULIN jeudi prochain 26 janvier pour connaître les conclusions des services de l'Etat par rapport au dossier de modification et révision du PLU.

L'enquête publique se déroulera du 28 janvier au 28 février 2012 inclus.

A – Approbation du procès-verbal de la séance du 29/11/2011

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

B - Délibérations

1 - Zonage d'assainissement – Définition du périmètre à soumettre à l'enquête publique

Le Maire, J. QUILTU, expose à l'assemblée qu'il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune du 28 janvier 2012 au 28 février 2012 inclus.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la commission d'urbanisme d'étendre le périmètre de l'assainissement collectif à soumettre à l'enquête publique.

Cette extension est représentée sur le document joint par la zone hachurée. Cette zone non construite est appelée à se développer.

Si l'assemblée adopte cette proposition d'extension, le nouveau document sera soumis à l'enquête publique.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le nouveau périmètre à soumettre à enquête publique.

Vote à l'unanimité.

2 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2012

Le Maire, J. QUILTU, rappelle à l'assemblée que la commune a lancé récemment l'étude de l'aménagement de liaisons douces entre les quartiers de Loch-ar-Vaten, Belle-Vue, Croissant-Quénet et le bourg, ainsi que celle du traitement du carrefour dit de « Loch-ar-Vaten » formé par l'intersection de la RD n° 217 et de la voie communale n° 1.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 172 500 € HT (92 500 € pour le carrefour et 80 000 € pour les liaisons douces).

Sont éligibles à la DETR, dans le cadre des opérations relevant d'une priorité n° 2, les travaux d'aménagement de centre-bourgs et de voirie (hors entretien courant) liés à une amélioration de la sécurité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du programme 2012 de la DETR.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite pour les travaux indiqués une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

3 - Modification des statuts de Poher communauté - Approbation

Pour répondre aux exigences de la Fédération Régionale des courses au regard des normes de sécurité, des travaux de mise aux normes de la piste de l'hippodrome de Penalan en Plounévezel vont être engagés.

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à 300 000 € HT environ.

Des subventions peuvent être obtenues auprès de partenaires institutionnels tels que le conseil régional et le conseil général du Finistère. La Fédération des courses apporte également son soutien aux sociétés des courses qui portent de tels investissements.

Compte tenu de l'attachement du territoire aux courses de Penalan, lesquelles contribuent à son animation et à son attractivité, le conseil de Poher communauté, lors de sa réunion du 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien financier à la mise aux normes de la piste et assurer ainsi la pérennité des courses dans le Poher.

Pour ce faire, une modification statutaire est nécessaire et a été approuvée lors de cette même réunion.

Pour être validée, la modification statutaire doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté et être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le quart de la population.

Les conseils municipaux ont un délai maximal de trois mois pour délibérer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Poher communauté comme proposée ci-dessous :

Compétences facultatives :

VIII : soutien aux activités hippiques d'intérêt communautaire participant à l'attractivité et l'animation du territoire sous forme d'une participation financière aux travaux d'investissement réalisés sur les équipements hippiques dudit territoire.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification de statuts.

Vote à l'unanimité.

4 - Acquisition de plein droit de bien sans maître à « Botaval », parcelle cadastrée section ZI, n° 100

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que :

- Mademoiselle LE BORGNE Marie Joséphine, née à CLEDEN-POHER le 8 avril 1909, propriétaire de l'immeuble sis à CLEDEN-POHER au lieu-dit Botaval, cadastré section ZI, n° 100, d'une contenance de 4 a 51 ca, est décédée à GOURIN le 1^{er} avril 1979, soit depuis plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mademoiselle LE BORGNE Marie Joséphine, ainsi révélé dans un état hypothécaire délivré par la conservation des hypothèques de CHATEAULIN, cette dernière étant propriétaire dudit immeuble par suite d'un achat suivant acte reçu par Maître BERNARD Bruno, notaire à CARHAIX-PLOUGUER, le 15 avril 1970, publié le 5 mai 1970, volume 1276, numéro 56, aucune autre formalité n'est révélée par cet état.

Les impôts fonciers n'ont pas été acquittés depuis plus de 5 ans ainsi justifié par une attestation du SIP de CARHAIX-PLOUGUER en date du 4 novembre 2011.

Les services des Domaines ne sont pas entrés en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- Volonté de vendre l'immeuble pour sa réhabilitation et rénovation, pour améliorer l'entrée dans l'agglomération de CLEDEN-POHER par le hameau de Botaval.

Vote à l'unanimité.

C – Question diverse

Matériel à la salle polyvalente

H. PLUSQUELLEC signale que le four de la salle polyvalente n'est plus aux normes. Les Établissements CAILLAREC, de Quimper, propose un nouveau matériel pour un montant non négocié de 6 000 € HT. Après discussion, il est décidé de solliciter plusieurs autres devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20.